



Méthode Nationale d'Evaluation des
Fonctions des Zones Humides
Compensation: Quels ratios sur mon SAGE ?

Café Gest'Eau 24/02/2025

// SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

- 2 rives / 2 départements / 185 communes / 3800 km²
- 9 enjeux dont ressource halieutique, pollutions chimiques, zones humides
- ZH : 20% de la superficie du territoire du SAGE



Café Gest'Eau 24/02/2025

// MNEFZH : OFB / UMS Patrinat

- Une V1 parue en 2016 et une V2 en 2023
- Permet une évaluation rapide et une vérification du respect des principes de la compensation en Fr métropolitaine dans le cadre des impacts causés par les projets d'aménagement sur les ZH
- Une V2 qui intègre les ZH du littoral marin et des marais
- Une V2 intégrant de nouvelles fonctions et de nouveaux indicateurs
- Une V2 avec une interface de dimensionnement de la compensation
- Une V2 permettant d'octroyer un ratio fonctionnel au projet (établi par les parties prenantes)

Café Gest'Eau 24/02/2025

// SAGE Estuaire de la Gironde et MNEFZH

- La CLE avait fait établir une plaquette d'information afin de préconiser le recours à la MNEFZH dès 2017
 - Tests réalisés sur le territoire du SAGE pour le prototype de la V2 de la MNEFZH
 - Notamment tests d'indicateurs de sites estuariens (écosystèmes humides salés et saumâtres) – 1 stage 6 mois
 - Tests interface de dimensionnement de la compensation – 1 Stage 6 mois
- Constats sur le second sujet :
- Recommander de mieux guider le choix du ratio minimal et maximal (ratio fonctionnel) ➔ Arbre de décision de la V2 et qualification automatisée
 - Rapport surfacique entre le site impacté et le site de compensation est souvent élevé et supérieur aux préconisations du SDAGE (ratio surfacique)

Café Gest'Eau 24/02/2025

// MNEFZH et SAGE(s)

- Comment intégrer la méthode dans un SAGE ?
 - Dispositions ? Recommandations
 - Règles ? Obligation
 - Préconisations mutualisées avec les services de l'Etat
- La question des ratios ?
 - Les SDAGE spécifient dans leur(s) orientation(s) spécifique(s) à la compensation, l'atteinte de l'équivalence fonctionnelle ou à défaut un ratio surfacique, comment inscrire dans les documents du SAGE le recours à un ratio fonctionnel ?
 - Les SAGE ont-ils intérêt à définir un (ou des) intervalle(s) de variation du ratio fonctionnel ?
 - Comment définir les ratios fonctionnels minimal et maximal [intervalle] sur tout ou parties du territoire de mon SAGE ?
 - Le guide identifie déjà des pistes de réflexions sur des intervalles par secteurs biogéographiques/en fonction des milieux impactés, quels retours d'expériences sur les territoires ?
 - Quelles stratégies/méthodologies employer pour répondre à ces interrogations ?



Place aux échanges

Merci